

Les livrets d'épargne et le CODEVI : des placements traditionnels "de base"

- ▶ [Leurs caractéristiques](#)
- ▶ [Le calcul des intérêts](#)
- ▶ [La liquidité](#)
- ▶ [Les cumuls de livrets interdits](#)
- ▶ [Au décès du titulaire...](#)
- ▶ [L'impôt sur le revenu](#)
- ▶ [Les droits de succession ou de donation](#)
- ▶ [Sans oublier l'ISF](#)

Comptes de dépôt rémunérés, les livrets et CODEVI sont normalement matérialisés par la remise d'un livret sur lequel sont inscrits vos dépôts et retraits ou servant à ranger les relevés périodiques.

Avantage non négligeable : les intérêts de plusieurs de ces livrets échappent totalement à l'impôt.

Leurs caractéristiques

Sauf exception, seules les personnes physiques et les associations peuvent ouvrir des comptes sur livrets.

L'anonymat est dans tous les cas impossible.

Les différents livrets	Vos dépôts		Votre rémunération (1)		La fiscalité des intérêts
	Le minimum	Le maximum	Intérêt	Prime	
Livret A des caisses d'épargne	1,5 €	15 300 €	2,25 % (2)	non	exonération
Livret B des caisses d'épargne	1,5 €	illimité	libre	non	IR ou prélèvement libératoire
Livret bleu du Crédit mutuel	15 €	15 300 €	2,25 % nets (3)	non	Imposition réduite (3)
Livret d'épargne populaire (LEP) (4)	30 €	7 700 €	4,25 %	oui	exonération
Livrets bancaires ordinaires	15 € en général	illimité	libre	non	IR ou prélèvement libératoire
CODEVI	15 €	4 600 €	2,25 %	non	exonération

Livret jeune (12-25 ans)	aucun	1 600 €	libre (minimum 2,25 %)	non	exonération
---------------------------------	-------	---------	------------------------	-----	-------------

(1) Taux d'intérêt applicables depuis le 01.08.2003.

(2) En principe, à compter du 01.08.2004, le taux du livret A devrait être égal à la moyenne entre inflation et taux d'intérêt à court terme (EURIBOR 3 mois), augmentée de 0,25 %.

(3) Le taux de rémunération brute, avant prélèvements fiscaux et sociaux s'élève à 2,45 % pour les personnes physiques.

(4) Vous pouvez en ouvrir un en 2004 si vous êtes redevable d'un impôt sur le revenu au titre de l'année 2003 inférieur à 684 €.

▲ [Haut de page](#)

Le calcul des intérêts

Au 31 décembre, les intérêts (généralement calculés par quinzaine civile entière) acquis et non encore retirés s'ajoutent à votre capital et produisent à leur tour des intérêts : ils sont "capitalisés".

▲ [Haut de page](#)

La liquidité

Vous pouvez retirer à tout moment les sommes que vous avez déposées.

▲ [Haut de page](#)

Les cumuls de livrets interdits

Dans un même foyer fiscal, il ne peut pas être ouvert plus de deux LEP ou CODEVI (un maximum par conjoint).

Une même personne ne peut, en principe, détenir :

- ni plusieurs livrets A ou bleus,
- ni un livret A et un livret bleu.

REMARQUE : en revanche, vous êtes libre de détenir plusieurs livrets B et/ou plusieurs livrets bancaires ordinaires.

▲ [Haut de page](#)

Au décès du titulaire...

Votre décès entraîne la clôture des livrets et/ou CODEVI que vous déteniez.

▲ [Haut de page](#)

L'impôt sur le revenu

Vous bénéficiez d'une exonération totale, y compris de prélèvements sociaux, au titre des intérêts qui vous sont servis sur les livrets A, LEP, CODEVI et livrets jeunes.

En revanche, les intérêts tirés des livrets B et livrets bancaires ordinaires sont imposables, à votre choix :

- ou bien à l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des revenus mobiliers, par application du barème progressif (+ prélèvements sociaux),
- ou bien par prélèvement libératoire au taux de 16 % (+ prélèvements sociaux).

▲ [Haut de page](#)

Les droits de succession ou de donation

A votre décès, les sommes que vous aviez déposées (ainsi que les intérêts que vous avez acquis, même non encore inscrits) font partie de votre succession et sont imposables selon le régime de droit commun.

▲ [Haut de page](#)

Sans oublier l'ISF

En tant que redevable de l'impôt de solidarité sur la fortune, les sommes que vous avez déposées (ainsi que les intérêts acquis, même non encore inscrits) font partie de votre patrimoine imposable et sont soumis à l'impôt selon le régime de droit commun.

▲ [Haut de page](#)